

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 13 septembre 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 15 juillet 2009 d'une demande provenant de la SA NRJ Belgique (dossier FM2008-152) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant la SA NRJ Belgique à éditer le service « NRJ » sur le réseau de radiofréquences « C4 » dont fait partie la radiofréquence « BOUGE 104.3 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « BOUGE 104.3 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 15 juin au 15 juillet 2012 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « BOUGE 104.3 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.**

Fait à Bruxelles, le 13 septembre 2012.

**Nom de la station : BOUGE**

Fréquence : 104.3 MHz

Identifiant : 1043.1

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 25' 59'' / longitude 004° E 53' 59''

PAR totale : 3981 W (36dBW)

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 40 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	8.0	90	0.0	180	0.0	270	8.0
10	4.0	100	0.0	190	0.0	280	8.0
20	13.0	110	0.0	200	1.0	290	7.0
30	15.0	120	0.0	210	1.0	300	10.0
40	15.0	130	0.0	220	0.0	310	13.0
50	11.0	140	2.0	230	0.0	320	13.0
60	7.0	150	2.0	240	0.0	330	12.0
70	6.0	160	2.0	250	2.0	340	11.0
80	0.0	170	0.0	260	7.0	350	9.0